

Programme de formation continue pour médecins détenteurs d'un titre de spécialiste FMH en génétique médicale

1. Bases

Le présent programme de formation continue de la Société suisse de génétique médicale se base sur la Réglementation pour la formation continue (RFC) de la FMH du 25 avril 2002 (dernière révision: 26 juin 2004; www.fmh.ch/awf ⇒ formation continue). Conformément à l'art. 10 de la RFC, tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus, indépendamment de leur taux d'occupation, d'accomplir une formation continue conformément aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse.

Le comité des médecins spécialistes de la SSGM désigne une Commission qui sera chargée d'organiser la formation continue, d'émettre les recommandations relatives à cette formation à l'intention des membres ainsi que de veiller à ce que le programme y relatif soit respecté.

Quant à la réglementation de la formation continue, une grande marge de manoeuvre est accordée.

2. Buts

Le but fixé est d'assurer une haute qualité de compétence médicale par:

- Le renouvellement, l'actualisation, l'approfondissement des connaissances en génétique médicale ainsi que dans les domaines apparentés.
- La prise en compte des éléments psychologiques, éthiques ainsi que légaux inhérents au conseil génétique et aux analyses génétiques.
- L'encouragement du sens des responsabilités et de l'engagement en ce qui concerne les questions législatives et de politique de la santé.

3. Contenu

La formation continue s'oriente en fonction des besoins individuels. Elle prend en compte les domaines de l'étiologie, du diagnostic, de la prise en charge et du traitement des affections/ handicaps d'origine génétique ou à composante génétique. Elle comprend aussi le diagnostic différentiel des retards mentaux et/ou psychomoteurs, y compris les syndromes dysmorphiques, ainsi que la prise en charge médicale et psychologique des personnes concernées et de leurs proches, de même que l'évaluation des risques et les éventuelles mesures préventives en cas de susceptibilité à une pathologie particulière prouvée ou suspectée.

La formation continue peut aussi inclure des domaines apparentés qui ne sont pas directement inhérents à la génétique médicale (médecine interne, neurologie, pédiatrie, psychiatrie et psychothérapie, ophtalmologie, ORL, dermatologie et vénéréologie, ainsi que la pharmacologie clinique et la toxicologie). Elle tient également compte des aspects éthiques, psychosociaux, de la communication, des aspects juridiques ou liés à la politique professionnelle et à la politique de la santé.

L'activité dans des commissions permanentes de la SSGM ou dans d'autres instances (y compris internationales) qui traitent des questions relatives à la génétique médicale peut également être prise en compte après approbation de la Commission de la formation continue.

Les sessions et possibilités de formation continue reconnues par le comité des spécialistes de la SSMG figurent en annexe. Les sessions reconnues par la Commission de la formation continue sont publiées sur le site internet de la FMH et de la SSGM. La validation d'autres offres de formation continue doit être demandée à la Commission de la formation continue de la SSGM.

La SSGM recommande la participation annuelle à un congrès international de génétique médicale/génétique humaine.

4. Type et durée de la formation continue

La formation continue comprend:

- a. une formation continue structurée et reconnue selon le registre annexé d'au moins 50 crédits.
- b. 30 heures d'étude personnelle ou de formation autodidacte non contrôlée (lecture de littérature spécialisée, apprentissage par des moyens audiovisuels).
- c. engagements dans des commissions permanentes traitant des questions relatives à la discipline et qui sont reconnus par la Commission de la formation continue conformément aux exigences des points a ou b.

5. Accréditation

Les durées effectives sont:

- | | |
|--------------------|-----------|
| - par 45 minutes | 1 crédit |
| - par demi-journée | 4 crédits |
| - par journée | 8 crédits |

Les sessions à option de formation continue peuvent également être validées à hauteur de 10 crédits au maximum lorsqu'elles portent sur l'éthique, sur la politique professionnelle ou de la santé, ou sur des questions de management, et qu'elles sont organisées ou reconnues par une société cantonale, par la FMH ou par une société de discipline médicale.

6. Relevé, validation, décompte

Chaque détenteur du titre de spécialiste en génétique médicale tient un agenda personnel actualisé des formations continues auxquelles il a participé. Ce dernier doit être conservé durant au moins 5 ans.

La période sur laquelle porte l'attestation de la formation continue est de trois ans (art. 7, 2^e al., let. b, RFC).

7. Empêchements

En cas d'empêchement (maladie, absence prolongée, etc.), il convient d'informer la Commission de la formation continue de la SSMG. Ladite commission peut, pour des raisons majeures, libérer entièrement ou partiellement un médecin de son devoir de formation continue (art. 14, 3^e al., RFC).

8. Contrôle

Le contrôle de la formation continue effectuée relève de la responsabilité de chaque détenteur de titre FMH et de la Commission de la formation continue de la SSMG. Cette dernière peut exiger que les attestations lui soient soumises à des fins de contrôle. Elle contrôle tous les trois ans 5 membres tirés au sort.

9. Formation continue insuffisante

Si la formation continue exigée n'a pas pu être complétée en bonne et due forme, le contingent manquant doit être rattrapé l'année suivante en plus de la formation continue prescrite.

En cas de déficit établi et documenté de formation continue, la Commission de la formation continue peut exiger l'exclusion d'un membre de la SSGM.

Tout médecin qui remplit les exigences du programme de formation continue reçoit un diplôme (art. 15, RFC).

Annexe**Formation continue FMH SSGM**

Unités de formation continue	Accréditation	Nombre maximum de crédits par année
Assemblée annuelle SSGM	4 crédits/jour	8
Cours officiels de formation continue SSGM	crédits selon programme	16
Congrès internationaux spécialisés en génétique humaine/ génétique médicale	crédits selon programme	20
Cours de formation postgraduée et continue d'établissements reconnus	crédits selon programme	20
Activités dans des commissions selon point 3	crédits selon programme	10
Congrès/cours dans des domaines apparentés accrédités par la Commission de la formation continue	crédits selon programme	20
Activités personnelles de conférences/enseignement	selon l'étendue du travail, heures selon le programme	20
Premier auteur ou co-auteur d'un travail scientifique	selon l'étendue du travail	15